

LISTE DES DOCUMENTS <u>OBLIGATOIRES</u> A FOURNIR POUR UN ENREGISTREMENT OFFICIEL ADEK (Ministère de l'Education Emirien) POUR NOUVEAUX ELEVES

Nous vous invitons à consulter les listes <u>des documents obligatoires</u> à obtenir dans votre pays actuel et à les préparer afin de les déposer en ligne sur la plateforme du Ministère de l'Education émirien (un mail vous sera envoyé ultérieurement une fois que vous recevrez vos cartes d'identité émiriennes ainsi que celles de votre/vos enfant(s) afin de vous expliquer les démarches à suivre pour enregistrer officiellement votre enfant auprès des autorités locales émiriennes).

Nous vous remercions de vous référer au <u>pays où votre enfant poursuivait ses études</u> afin de connaître la liste à prendre en considération. Les documents demandés diffèrent selon le pays où votre enfant était scolarisé.

	Pays où l'enfant était scolarisé
1	Pays de l'Union Européenne, USA, Canada, Australie
2	Pays du Golfe : Arabie Saoudite, Koweït, Oman, Qatar, Bahreïn
3	Autres Pays : Liban, Maroc, Egypte, Algérie, Syrie, Inde, Mali, Philippines, etc.
4	Entre les établissements à Abu Dhabi - AL AIN
5	Autres Emirats



1. Les élèves venant des Pays de l'Union Européenne, USA, Canada, Australie

Identité

- Emirates ID de l'enfant à partir de la TPS (Pre-KG 2-3) : pour l'enregistrement officiel auprès des instances émiriennes.
 - Ou l'EID Registration form si le document est en cours d'obtention.
- Emirates ID des 2 parents : pour l'enregistrement officiel auprès des instances émiriennes.
- Un ordre officiel de la cour (Abu Dhabi Judicial Department) en cas d'un délai d'obtention de la carte d'identité émirienne de l'élève.
- Carte diplomatique pour les diplomates.
- Acte de divorce pour les parents séparés.
- Justificatif de domicile aux émirats (contrat de location, eau, électricité).

Scolarité

* Pour les élèves arrivant en début de l'année scolaire :

- Certificat de radiation <u>OU</u> de scolarité <u>avec mention du passage en classe supérieure ainsi que la nomination de la nouvelle classe</u>, signé et tamponné (à partir de la classe de CE1).
 Ce document doit être <u>uniquement traduit en Arabe aux EAU</u> dans un bureau de traduction agréé (si le document n'est
- pas établi en anglais ou en arabe).
- Bulletins de notes de l'année précédente à partir de la classe de MS (<u>indiquant le passage en classe supérieure avec la nomination de la nouvelle classe</u>).

Merci de bien vouloir noter que sans l'indication du passage en classe supérieure ainsi que la nomination de la nouvelle classe sure les 2 documents obligatoires ci-dessus, ces documents ne seront pas pris en considération ni par le Ministère de l'Education Emirien / ADEK ni par l'école. Le dossier scolaire ainsi que l'inscription de votre enfant sera mis en suspens et l'accès de tout nouvel élève à l'établissement scolaire ne sera possible que sur présentation des bon documents comme indiqué et expliqué ci-dessus.

* Pour les élèves arrivant en cours d'année scolaire :

- Certificat de radiation <u>ou</u> de scolarité de l'année actuelle, à partir de la classe de MS.
 A faire traduire uniquement dans un bureau agréé aux EAU (si le document n'est pas établi en anglais ou en arabe).
- Bulletins de notes du 1^{er} et / ou 2^{ème} trimestre selon la date d'arrivée de l'élève en cours d'année.

Vous devez finaliser la procédure d'obtention de la Carte d'identité émirienne (ID) dans les meilleurs délais. L'inscription de votre enfant au sein de l'établissement ne sera définitive que lorsque ce document sera en votre possession. Tout retard concernant la carte d'identité émirienne entraînera des pénalités de l'ADEK (Ministère de l'Education) qui seront à la charge des familles.



2. Les élèves venant des Pays du Golfe: Arabie Saoudite, Koweït, Oman, Qatar, Bahreïn

<u>Identité</u>

• Emirates ID de l'enfant à partir de la TPS (Pre-KG 2-3) : pour l'enregistrement officiel auprès des instances émiriennes.

Ou l'EID Registration form si le document est en cours d'obtention.

Emirates ID des 2 parents : pour l'enregistrement officiel auprès des instances émiriennes.

- Un ordre officiel de la cour (Abu Dhabi Judicial Department) en cas d'un délai d'obtention de la carte d'identité émirienne de l'élève.
- Carte diplomatique pour les diplomates.
- Acte de divorce pour les parents séparés.
- Justificatif de domicile aux émirats (contrat de location, eau, électricité) \

Scolarité

- * Pour les élèves arrivant en début de l'année scolaire :
- Certificat de radiation <u>OU</u> de scolarité <u>avec mention du passage en classe supérieure ainsi que la nomination de la nouvelle classe</u>, signé et tamponné (à partir de la classe de CE1).
 Ce document officiel devra vous être <u>uniquement fournit en Arabe</u>. A faire authentifier par le Ministère de l'Education où l'élève a été scolarisé.
- Bulletins de notes de l'année précédente à partir de la classe de MS (<u>indiquant le passage en classe supérieure avec la nomination de la nouvelle classe</u>).

Merci de bien vouloir noter que sans l'indication du passage en classe supérieure ainsi que la nomination de la nouvelle classe sure les 2 documents obligatoires ci-dessus et la présence sur le certificat de scolarité du tampon obligatoire du Ministère de l'Education du pays où l'enfant était dernièrement scolarisé, ces documents ne seront pas pris en considération ni par le Ministère de l'Education Emirien / ADEK ni par l'école. Le dossier scolaire ainsi que l'inscription de votre enfant sera mis en suspens et l'accès de tout nouvel élève à l'établissement scolaire ne sera possible que sur présentation des bon documents comme indiqué et expliqué ci-dessus.

* Pour les élèves arrivant en cours d'année scolaire :

- Certificat de radiation <u>ou</u> de scolarité de l'année actuelle, à partir de la classe de MS. Ce document officiel devra vous <u>être uniquement fournit en Arabe. A faire authentifier par le Ministère de l'Education où l'élève a été scolarisé.</u>
- Bulletins de notes du 1^{er} et / ou 2^{ème} trimestre selon la date d'arrivée de l'élève en cours d'année.

Merci de bien vouloir noter que sans la présence obligatoire du tampon du Ministère de l'Education du pays où l'enfant était dernièrement scolarisé sur le certificat de scolarité, ce document ne sera pas pris en considération ni par le Ministère de l'Education Emirien / ADEK ni par l'école. Le dossier scolaire ainsi que l'inscription de votre enfant sera mis en suspens et l'accès de tout nouvel élève à l'établissement scolaire ne sera possible que sur présentation du bon document comme indiqué et expliqué ci-dessus.



Vous devez finaliser la procédure d'obtention de la Carte d'identité émirienne (ID) dans les meilleurs délais. L'inscription de votre enfant au sein de l'établissement ne sera définitive que lorsque ce document sera en votre possession. Tout retard concernant la carte d'identité émirienne entraînera des pénalités de l'ADEK (Ministère de l'Education) qui seront à la charge des familles.

3. Autres Pays: Liban, Maroc, Egypte, Algérie, Syrie, Inde, Mali, Philippines, etc.

Identité

- Emirates ID de l'enfant à partir de la TPS (Pre-KG 2-3): pour l'enregistrement officiel auprès des instances émiriennes.
 - Ou l'EID Registration form si le document est en cours d'obtention
- Emirates ID des 2 parents : pour l'enregistrement officiel auprès des instances émiriennes.
- Un ordre officiel de la cour (Abu Dhabi Judicial Department) en cas d'un délai d'obtention de la carte d'identité émirienne de l'élève.
- Carte diplomatique pour les diplomates.
- Acte de divorce pour les parents séparés.
- Justificatif de domicile aux émirats (contrat de location, eau, électricité)

Scolarité

- * Pour les élèves arrivant en début de l'année scolaire :
- Certificat de radiation <u>Ou</u> de scolarité <u>avec mention du passage en classe supérieure ainsi que la nomination de la nouvelle classe, signé et tamponné (à partir de la classe de CE1).
 </u>

A authentifier obligatoirement par :

- -Le Ministère de l'Education où l'élève a été scolarisé
- -Le Ministère des Affaires Etrangères où l'élève a été scolarisé
- -l'Ambassade des Emirats Arabes Unis où l'élève a été scolarisé.

S'il n'y a pas d'Ambassade dans le pays actuel, cette dernière authentification doit être faite au Ministère des Affaires Etrangères à Abu Dhabi. Enfin, ce certificat devra être **uniquement traduit en Arabe à Abu Dhabi dans un bureau de traduction agréé** (s'il n'est pas déjà établi en anglais ou en arabe).

• Bulletins de notes de l'année précédente à partir de la classe de MS (<u>indiquant le passage en classe supérieure avec la nomination de la nouvelle classe</u>).

Merci de bien vouloir noter que sans l'indication de passage en classe supérieure ainsi que la nomination de la nouvelle classe sure les 2 documents obligatoires ci-dessus et la présence des 3 authentifications obligatoires requises pour le certificat de scolarité, ces documents ne seront pas pris en considération ni par le Ministère de l'Education Emirien / ADEK ni par l'école. Le dossier scolaire ainsi que l'inscription de votre enfant sera mis en suspens et l'accès de tout nouvel élève à l'établissement scolaire ne sera possible que sur présentation des bon documents comme indiqué et expliqué ci-dessus.



* Pour les élèves arrivant en cours d'année scolaire :

Certificat de radiation <u>Ou</u> de scolarité de l'année actuelle.
 A faire traduire uniquement dans un bureau de traduction agréé aux EAU (si le document n'est pas établi en anglais ou en arabe).

A authentifier obligatoirement par :

- -Le Ministère de l'Education où l'élève a été scolarisé
- -Le Ministère des Affaires Etrangères où l'élève a été scolarisé
- -l'Ambassade des Emirats Arabes Unis où l'élève a été scolarisé.
 - Bulletins de notes du 1^{er} et / ou 2^{ème} trimestre selon la date d'arrivée de l'élève en cours d'année.

Merci de bien vouloir noter que sans la présence des 3 authentifications obligatoires requises pour le certificat de scolarité, ce document ne sera pas pris en considération ni par le Ministère de l'Education Emirien / ADEK ni par l'école. Le dossier scolaire ainsi que l'inscription de votre enfant sera mis en suspens et l'accès de tout nouvel élève à l'établissement scolaire ne sera possible que sur présentation du bon document comme indiqué et expliqué cidessus.

Vous devez finaliser la procédure d'obtention de la Carte d'identité émirienne (ID) dans les meilleurs délais. L'inscription de votre enfant au sein de l'établissement ne sera définitive que lorsque ce document sera en votre possession. Tout retard concernant la carte d'identité émirienne entraînera des pénalités de l'ADEK (Ministère de l'Education) qui seront à la charge des familles.

4. Entre les établissements à Abu Dhabi - AL AIN

<u>Identité</u>

- Emirates ID de l'enfant à partir de la TPS (Pre-KG 2-3) : pour l'enregistrement officiel auprès des instances émiriennes.
- Emirates ID des 2 parents : pour l'enregistrement officiel auprès des instances émiriennes.
- Carte diplomatique pour les diplomates.
- Acte de divorce pour les parents séparés.
- Justificatif de domicile aux émirats (contrat de location, eau, électricité)

Scolarité

* Pour les élèves arrivant en début de l'année scolaire :

- Certificat de radiation.
- Bulletins de notes de l'année précédente à partir de la classe de MS (<u>indiquant le passage en classe supérieure et la nomination de la nouvelle classe</u>).



- ESIS Report Card (à demander à l'école).
- Demander le transfert en ligne du dossier de votre enfant vers notre établissement dans le système ESIS (ADEK). N° ESIS à donner à votre école pour le transfert est le: 9325
 - * Pour les élèves arrivant en cours d'année scolaire :
- Certificat de radiation.
- Bulletins de notes du 1^{er} et / ou 2^{ème} trimestre selon la date d'arrivée de l'élève en cours d'année.
- Demander le transfert en ligne du dossier de votre enfant vers notre établissement dans le système ESIS (ADEK).
 N° ESIS à donner à votre école pour le transfert est le: 9325

*Merci de noter que les transferts entre les écoles d'Abu Dhabi s'arrêtent après le 1^{er} trimestre. La décision du transfert reste à l'ADEK.

Vous devez finaliser la procédure d'obtention de la Carte d'identité émirienne (ID) dans les meilleurs délais. L'inscription de votre enfant au sein de l'établissement ne sera définitive que lorsque ce document sera en votre possession. Tout retard concernant la carte d'identité émirienne entraînera des pénalités de l'ADEK (Ministère de l'Education) qui seront à la charge des familles.

5- Autres Emirats

Identité

- Emirates ID de l'enfant à partir de la TPS (Pre-KG 2-3) : pour l'enregistrement officiel auprès des instances émiriennes.
 - Ou l'EID Registration form si le document est en cours d'obtention.
- Emirates ID des 2 parents : pour l'enregistrement officiel auprès des instances émiriennes.
- Un ordre officiel de la cour (Abu Dhabi Judicial Department) en cas d'un délai d'obtention de la carte d'identité émirienne de l'élève.
- Carte diplomatique pour les diplomates.
- Acte de divorce pour les parents séparés.
- Justificatif de domicile aux émirats (contrat de location, eau, électricité)

Scolarité

- * Pour les élèves arrivant en début de l'année scolaire :
- Certificat de radiation.
- Un certificat de transfert officiel en Arabe.
 A réclamer auprès de l'établissement où l'élève a été scolarisé.
 A faire authentifier par le Ministère de l'Education où l'élève a été scolarisé.
- Bulletins de notes de l'année précédente à partir de la classe de MS (KG1) montrant le passage en classe supérieure ainsi que la nomination de la nouvelle classe.



• Official Report Card (à partir de la CE1).

* Pour les élèves arrivant en cours d'année scolaire :

- Certificat de radiation.
- Certificat de transfert officiel en Arabe de l'année actuelle pour les élèves arrivant en cours d'année scolaire, à partir de la classe de MS.
 - A réclamer auprès de l'établissement où l'élève a été scolarisé. A faire authentifier par le Ministère de l'Education où l'élève a été scolarisé.
- Bulletins de notes du 1^{er} et / ou 2^{ème} trimestre selon la date d'arrivée de l'élève en cours d'année.

Vous devez finaliser la procédure d'obtention de la Carte d'identité émirienne (ID) dans les meilleurs délais. L'inscription de votre enfant au sein de l'établissement ne sera définitive que lorsque ce document sera en votre possession. Tout retard concernant la carte d'identité émirienne entraînera des pénalités de l'ADEK (Ministère de l'Education) qui seront à la charge des familles.